



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2019-051

PUBLIÉ LE 6 MAI 2019

# Sommaire

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2019-03-18-007 - Avis de classement de la Commission d'appel à projet médico-social n°2018-11-PH-01 pour la création par extension de capacité de places d'EAM dans le département de l'Aude. (1 page) Page 3
- R76-2019-01-02-009 - Décision OMEDIT Occitanie Toulouse du 02 01 2019 (2 pages) Page 5

## ARS santé

- R76-2018-07-02-042 - Arrêté N°2018-2639 Centre Val Pyrène (2 pages) Page 8
- R76-2018-07-02-043 - Arrêté N°2018-2640 MSM Sunny Cottage (2 pages) Page 11
- R76-2018-07-02-044 - Arrêté N°2018-2641 Clinique la Pinède (2 pages) Page 14
- R76-2018-07-02-045 - Arrêté N°2018-2642 Korian le Château (2 pages) Page 17
- R76-2018-07-02-046 - Arrêté N°2018-2643 CRF Cardiaque Lomagne (2 pages) Page 20
- R76-2018-07-02-047 - Arrêté N°2018-2644 SSR Lordat (2 pages) Page 23
- R76-2018-07-02-048 - Arrêté N°2018-2645 CSSR la Clauze (2 pages) Page 26
- R76-2018-07-02-049 - Arrêté N°2018-2646 Centre Egregore Ugecam (2 pages) Page 29
- R76-2018-07-02-050 - Arrêté N°2018-2647 Centre Paul Dottin (2 pages) Page 32
- R76-2018-07-02-051 - Arrêté N°2018-2648 CH Mirande (2 pages) Page 35
- R76-2018-07-02-052 - Arrêté N°2018-2649 CH Vic Fezensac (2 pages) Page 38
- R76-2018-07-02-053 - Arrêté N°2018-2650 Centre Maguelone (2 pages) Page 41
- R76-2018-07-02-054 - Arrêté N°2018-2651 CH Saint Pons (2 pages) Page 44
- R76-2018-07-02-055 - Arrêté N°2018-2652 SSR Antrenas (2 pages) Page 47
- R76-2018-07-02-056 - Arrêté N°2018-2653 Centre le Boy (2 pages) Page 50
- R76-2018-07-02-057 - Arrêté N°2018-2654 SSR Pédiatrique les Ecoreuils (2 pages) Page 53
- R76-2018-07-02-058 - Arrêté N°2018-2655 CRF Montrodat (2 pages) Page 56
- R76-2018-07-02-059 - Arrêté N°2018-2656 Center Arbizon (2 pages) Page 59
- R76-2018-07-02-060 - Arrêté N°2018-2657 Centre Bouffard (2 pages) Page 62
- R76-2018-07-02-061 - Arrêté N°2018-2658 CSSR Vallespir (2 pages) Page 65
- R76-2018-07-02-062 - Arrêté N°2018-2659 CH Négrepelisse (2 pages) Page 68
- R76-2018-07-02-063 - Arrêté N°2018-2660 CH Deux Rives (2 pages) Page 71
- R76-2018-07-12-012 - Arrêté N°2018-2783 CH HBT UCC (2 pages) Page 74

## DIRECCTE OCCITANIE

- R76-2019-04-30-002 - Arrêté n°2/2109 modifiant l'arrêté n°1/2019 du 22 mars relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) (1 page) Page 77

## Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

- R76-2019-05-02-001 - Arrêté modificatif n°5/16RG2018/6 du 02 mai 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (2 pages) Page 79

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-18-007

Avis de classement de la Commission d'appel à projet  
médico-social n°2018-11-PH-01 pour la création par  
extension de capacité de places d'EAM dans le  
département de l'Aude.

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION  
 D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2018-11-PH-01 POUR LA CREATION PAR EXTENSION DE CAPACITE DE PLACES  
 D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE (EAM) POUR ADULTES PRESENTANT DES  
 TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA), DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil départemental de l'Aude compétents en vertu de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ont ouvert un appel à projet pour la création par extension de capacité de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA), publié le 4 Octobre 2018 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 5 Octobre 2018 au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Aude.

Un seul dossier a été réceptionné et instruit conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Lundi 18 Mars 2019** et a établi le classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire – Etablissement médico-social
1 <sup>er</sup>	GCSMS Autisme France – FAM Saint-Vincent

*Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Aude.*

*L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude ainsi que sur les sites internet des deux autorités.*

Le 18 mars 2019

La co-Présidente de la Commission,  
 P/Le Directeur Général  
 Et par délégation  
 La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de  
 l'Autonomie - Responsable du pôle médico-social

Régine MARTINET

La co-Présidente de la Commission,  
 La Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aude en  
 charge de l'autonomie



Hélène SANDRAGNE



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-01-02-009

Décision OMEDIT Occitanie Toulouse du 02 01 2019

*Décision OMEDIT Occitanie Toulouse du 02 01 2019*

Décision ARS Occitanie / 2019- 1260

CHU de TOULOUSE : OMEDIT en Occitanie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-12, R.1413-90 et R.1413-91 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L.162-22-7 et L.162-30-2 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. RICORDEAU Pierre ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU l'instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires ;
- VU la proposition d'organisation et de fonctionnement pour l'Observatoire des Médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT) Occitanie présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE le 21 février 2019 ;

**DECIDE**


- ARTICLE 1 :** La responsable de l'OMEDIT Occitanie dont l'établissement porteur est le CHU de Toulouse, est Madame Monique BONNEFOUS, Praticien Hospitalier - Docteur en Pharmacie.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la nomination est de 5 ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

FAIT A MONTPELLIER, le

**02 JAN. 2019**

  
Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Dr Jean-Louis MORFOISSE  
Pierre RICORDEAU

ARS santé

R76-2018-07-02-042

Arrêté N°2018-2639 Centre Val Pyrène

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CENTRE POST CURE VAL PYRENE*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2639**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée à :

Centre de Post-Cure Val Pyrène

EJ FINESS : 660000431

EG FINESS : 660780842

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Val Pyrène à Font-Romeu - Odeillo - Via pour le Centre de Post-Cure Val Pyrène et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre de Post-Cure Val Pyrène visée par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **11 852,64 €** est allouée au Centre de Post-Cure Val Pyrène au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS Val Pyrène à Font-Romeu - Odeillo - Via et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence régionale de santé et par délégation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER  
Monique CAVALIER

ARS santé

R76-2018-07-02-043

Arrêté N°2018-2640 MSM Sunny Cottage

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à MSM SUNNY COTTAGE*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2640**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée à :

M.S.M SUNNY COTTAGE

EJ FINESS : 660000506

EG FINESS : 660781097

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SARL Sunny Cottage à Amélie les Bains pour la M.S.M SUNNY COTTAGE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par la M.S.M SUNNY COTTAGE visée par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **4 880,00 €** est allouée à la M.S.M SUNNY COTTAGE au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SARL Sunny Cottage à Amélie les Bains et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé - Montpellier-Légation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Monique CAVALIER  
Olivia LEVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-044

Arrêté N°2018-2641 Clinique la Pinède

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CLINIQUE LA PINEDE*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2641**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée à :

Clinique la Pinède

EJ FINESS : 660790155

EG FINESS : 660790163

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SA Clinique la Pinède Saint Estève à Saint Estève pour la Clinique la Pinède et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par la Clinique la Pinède visée par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **28 566,00 €** est allouée à la Clinique la Pinède au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SA Clinique la Pinède Saint Estève à Saint Estève et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et la Région  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Monique CAVALIER  
**Olivia LÉVRIER**

ARS santé

R76-2018-07-02-045

Arrêté N°2018-2642 Korian le Château

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à KORIAN LE CHATEAU*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2642**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée à :

Korian le Château

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 810004200

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS MEDICA France à Paris pour Korian le Château et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par Korian le Château visée par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **43 859,00 €** est allouée à Korian le Château au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Monique CAVALIER  
Olivia LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-046

Arrêté N°2018-2643 CRF Cardiaque Lomagne

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics  
et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CRF CARDIAQUES BEAUMONT DE  
LOMAGNE*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2643**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée à :

CRF CARDIAQUES BEAUMONT DE LOMAGNE

EJ FINESS : 820000578

EG FINESS : 820002350

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SARL Midi Gascogne à Beaumont de Lomagne pour le CRF CARDIAQUES BEAUMONT DE LOMAGNE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le CRF CARDIAQUES BEAUMONT DE LOMAGNE visée par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **7 490,86 €** est allouée au CRF CARDIAQUES BEAUMONT DE LOMAGNE au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la SARL Midi Gascogne à Beaumont de Lomagne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER  
Olivia LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-047

Arrêté N°2018-2644 SSR Lordat

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics  
et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2644**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

SSR Centre de Lordat

EJ FINESSE : 110000072

EG FINESSE : 110007630

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le SSR Centre de Lordat et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le SSR Centre de Lordat visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **4 804,00 €** est allouée au SSR Centre de Lordat au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SSR Centre de Lordat et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du SSR Centre de Lordat sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et de la Région Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Monique CAVALIER

**Olivia LÉVRIER**

ARS santé

R76-2018-07-02-048

Arrêté N°2018-2645 CSSR la Clauze

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CSSR LA CLAUZE*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2645**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

CSSR la Clauze

EJ FINES : 120000104

EG FINES : 120780135

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CSSR la Clauze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le CSSR la Clauze visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **7 390,36 €** est allouée au CSSR la Clauze au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CSSR la Clauze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du CSSR la Clauze sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et sa délégation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER

**Olivia LÉVRIER**



ARS santé

R76-2018-07-02-049

Arrêté N°2018-2646 Centre Egregore Ugecam

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CENTRE MEDICAL EGREGORE UGECAM*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2646**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Médical de l'Egrégore UGECAM

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 300012358

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Médical de l'Egrégore UGECAM et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Médical de l'Egrégore UGECAM visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **11 006,27 €** est allouée au Centre Médical de l'Egrégore UGECAM au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Médical de l'Egrégore UGECAM et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Médical de l'Egrégore UGECAM sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Monique CAVALIER

**Olivia LÉVRIER**

ARS santé

R76-2018-07-02-050

Arrêté N°2018-2647 Centre Paul Dottin

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CENTRE PAUL DOTTIN*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2647**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Paul Dottin

EJ FINESS : 310781562

EG FINESS : 310781422

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Paul Dottin et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Paul Dottin visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **43 859,00 €** est allouée au Centre Paul Dottin au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Paul Dottin et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Paul Dottin sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Monique CAVALIER  
Olivia LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-051

Arrêté N°2018-2648 CH Mirande

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CENTRE HOSPITALIER DE MIRANDE*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2648**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Hospitalier de Mirande

EJ FINESS : 320780190

EG FINESS : 320000169

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier de Mirande et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Hospitalier de Mirande visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **20 605,00 €** est allouée au Centre Hospitalier de Mirande au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier de Mirande et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier de Mirande sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER

**Olivia LÉVRIER**

ARS santé

R76-2018-07-02-052

Arrêté N°2018-2649 CH Vic Fezensac

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CENTRE HOSPITALIER VIC FEZENSAC*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2649**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Hospitalier Vic-Fezensac

EJ FINESS : 320780216

EG FINESS : 320000185

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Vic-Fezensac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Hospitalier Vic-Fezensac visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **20 605,00 €** est allouée au Centre Hospitalier Vic-Fezensac au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Vic-Fezensac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Vic-Fezensac sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Monique CAVALIER

**Olivia LÉVRIER**

ARS santé

R76-2018-07-02-053

Arrêté N°2018-2650 Centre Maguelone

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée au CENTRE ORTHOPEDIQUE MAGUELONE*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2650**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Orthopédique Maguelone

EJ FINESS : 340780881

EG FINESS : 340000439

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Orthopédique Maguelone et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Orthopédique Maguelone visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **10 294,00 €** est allouée au Centre Orthopédique Maguelone au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Orthopédique Maguelone et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Orthopédique Maguelone sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et de l'Autonomie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER  
Olivia LEVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-054

Arrêté N°2018-2651 CH Saint Pons

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée au CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS DE THOMIERES*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2651**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières

EJ FINESS : 340780469

EG FINESS : 340000181

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **5 155,60 €** est allouée au Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Saint-Pons-de-Thomières sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et son délégué  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Monique CAVALIER  
Olivia LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-055

Arrêté N°2018-2652 SSR Antrenas

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à SSR PNEUMOLOGIE ANTRENAS*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2652**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

SSR Pneumologie Antrenas

EJ FINESS : 480782101

EG FINESS : 480000793

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le SSR Pneumologie Antrenas et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le SSR Pneumologie Antrenas visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **8 570,00 €** est allouée au SSR Pneumologie Antrenas au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SSR Pneumologie Antrenas et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du SSR Pneumologie Antrenas sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Monique CAVALIER  
Olivia LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-056

Arrêté N°2018-2653 Centre le Boy

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à Centre Post Cure Alcoolique LE BOY*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2653**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Post-Cure Alcoolique le Boy

EJ FINESS : 480782168

EG FINESS : 480780212

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Post-Cure Alcoolique le Boy et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Post-Cure Alcoolique le Boy visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **5 614,00 €** est allouée au Centre Post-Cure Alcoolique le Boy au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Post-Cure Alcoolique le Boy et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Post-Cure Alcoolique le Boy sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par délégué  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Monique CAVALIER  
Olivia LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-057

## Arrêté N°2018-2654 SSR Pédiatrique les Ecureuils

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à SSR PEDIATRIQUE LES ECUREUILS*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2654**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

SSR Pédiatrique les Ecureuils

EJ FINESS : 480782101

EG FINESS : 480780543

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le SSR Pédiatrique les Ecureuils et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le SSR Pédiatrique les Ecureuils visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **8 570,00 €** est allouée au SSR Pédiatrique les Ecureuils au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SSR Pédiatrique les Ecureuils et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du SSR Pédiatrique les Ecureuils sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER  
Monique CAVALIER

ARS santé

R76-2018-07-02-058

Arrêté N°2018-2655 CRF Montrodat

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CRF MONTRODAT*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2655**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

CRF Montrodat

EJ FINESS : 480782101

EG FINESS : 480783034

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CRF Montrodat et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le CRF Montrodat visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **8 570,00 €** est allouée au CRF Montrodât au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CRF Montrodât et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.


### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du CRF Montrodât sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER  
Monique CAVALIER

ARS santé

R76-2018-07-02-059

Arrêté N°2018-2656 Center Arbizon

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée au CENTRE MEDICAL L'ARBIZON*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2656**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Médical l'Arbizon

EJ FINESS : 750005068

EG FINESS : 650780398

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Médical l'Arbizon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Médical l'Arbizon visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **3 700,00 €** est allouée au Centre Médical l'Arbizon au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Médical l'Arbizon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Médical l'Arbizon sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER  
Monique CAVALIER

ARS santé

R76-2018-07-02-060

Arrêté N°2018-2657 Centre Bouffard

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics  
et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée au CENTRE DU DOCTEUR BOUFFARD  
VERCELLI*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2657**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre du Docteur Bouffard-Vercelli

EJ FINESS : 660786799

EG FINESS : 660000605

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre du Docteur Bouffard-Vercelli et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre du Docteur Bouffard-Vercelli visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **10 230,40 €** est allouée au Centre du Docteur Bouffard-Vercelli au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre du Docteur Bouffard-Vercelli et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre du Docteur Bouffard-Vercelli sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Olivia LÉVRIER**  
Monique CAVALIER

ARS santé

R76-2018-07-02-061

Arrêté N°2018-2658 CSSR Vallespir

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée à CSSR LE VALLESPIR*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2658**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

CSSR le Vallespir

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 660780156

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CSSR le Vallespir et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le CSSR le Vallespir visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **17 053,32 €** est allouée au CSSR le Vallespir au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CSSR le Vallespir et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du CSSR le Vallespir sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par délégation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Monique LÉVRIER

ARS santé

R76-2018-07-02-062

Arrêté N°2018-2659 CH Négrepelisse

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée au CENTRE HOSPITALIER NEGREPELISSE*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2659**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Hospitalier Negrepelisse

EJ FINESS : 820000206

EG FINESS : 820000420

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Negrepelisse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Hospitalier Negrepelisse visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **22 250,00 €** est allouée au Centre Hospitalier Négrepelisse au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Négrepelisse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Négrepelisse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

~~Occitanie~~  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
**Olivia LÉVRIER**  
Monique CAVALIER



ARS santé

R76-2018-07-02-063

Arrêté N°2018-2660 CH Deux Rives

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, mise en oeuvre réforme SSR, allouée au CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2660**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESP), au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme SSR, allouée au :

Centre Hospitalier des Deux Rives

EJ FINESS : 820000248

EG FINESS : 820000461

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier des Deux Rives et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESP, de la mise en œuvre de la réforme SSR,

**Considérant** le projet déposé par le Centre Hospitalier des Deux Rives visé par le présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **5 640,00 €** est allouée au Centre Hospitalier des Deux Rives au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la réforme du financement des activités de SSR.

Cette aide doit permettre le renforcement des compétences de codage (DIM, TIM), par le biais de formation, afin de fiabiliser l'enregistrement de l'activité et l'acquisition éventuelle d'applicatifs informatiques nécessaires à la production de données de qualité.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier des Deux Rives et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier des Deux Rives sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 2 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LÉVRIER  
Monique CAVALIER

ARS santé

R76-2018-07-12-012

Arrêté N°2018-2783 CH HBT UCC

*Arrêté fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés, création unité cognitivo-comportementale, allouée au CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU*

**ARRETE ARS Occitanie / 2018 - 2783**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre de la création d'une nouvelle unité cognitivo-comportementale allouée au :

Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

VU le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU la Circulaire N° DGOS/R1/2017/165 du 9 mai 2017 relative à la première délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2017,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé visant l'accompagnement, par des crédits FMESPP, de la création d'une nouvelle unité cognitivo-comportementale,

**Considérant** le projet déposé par le les Hôpitaux du Bassin de Thau visé par le présent arrêté,



## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de **200 000 €** est allouée au les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés pour le financement des investissements nécessaires à la mise en place de l'unité cognitivo-comportementale au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre du plan maladies neuro-dégénéraives.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le les Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 12 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Site Montpellier

Monique CAVALIER

Olivia LEVRIER

# DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-04-30-002

Arrêté n°2/2109 modifiant l'arrêté n°1/2019 du 22 mars  
relatif au renouvellement et à la nomination des membres  
du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de  
l'Orientation Professionnelle (CREFOP)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2/2019 modifiant l'arrêté n°1/2019 du 22 mars 2019**

**Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**ARTICLE 2.2**


**L'article 2.2 e) « Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants » est remplacée par les dispositions suivantes**

- Madame Valérie BRUAS, direction régionale des affaires culturelles Occitanie ou Madame Marie-Pierre GUDIN DE VALLERIN sa suppléante,
- Madame Yamina LAMRANI- CARPENTIER, pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

**ARTICLE 8 ( inchangé):**

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le....**30**.....**AVR. 2019**



**Étienne GUYOT**

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-05-02-001

Arrêté modificatif n°5/16RG2018/6 du 02 mai 2019  
portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de  
l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n°5/16RG2018/6 du 02 mai 2019**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°16RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Vu les arrêtés n°1/16RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/16RG2018/3 du 30 novembre 2018, n°3/16RG2018/4 du 14 décembre 2018 et n°4/16RG2018/5 du 28 mars 2019 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Vu la proposition de désignation d'une conseillère appelée à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL-CNPL),

**ARRETE :**

**Article 1er**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales - UNAPL / CNPL

Suppléante Mme **Daphnée LEGER**, *en remplacement de Mme Nathalie GRELET*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 02 mai 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**



## ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BRECHOTTEAU	Patrick
			TEISSIER	Laurent
		Suppléant(s)	CEBE	Aurélie
			RIVOIRE	Myriam
	CGT - FO	Titulaire(s)	LOPEZ	Michel
			MILHAUD	Alain
		Suppléant(s)	CHASTANG	Marie
			OLEON	Daniel
	CFDT	Titulaire(s)	AGUILAR	Guy-Charles
			DUBUCHE	Anne
		Suppléant(s)	MOREZZI	Matthias
		POINT	Montserrat	
	CFTC	Titulaire	BRIDIER	Jean-Marie
		Suppléant	SOLBES-SABUCO	Bérengère
CFE - CGC	Titulaire	BARTHES	Rémi	
	Suppléant	BERRUS	Elisabeth	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FIGUEROA	Serge
			GIOVANNONI	Patrick
			VIC	Bruno
		Suppléant(s)	CANET	Pierre-François
			DE CONINCK	Esta
		DUBOIN-BIDET	Christophe	
	CPME	Titulaire	KUNTZMANN	Sandie
		Suppléant	TZIJIL	Julien
	U2P	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	DUSSOL	Jean-Yves
		Suppléant	CASANO	Isabelle
	U2P	Titulaire	DEGOUTIN	Eric
		Suppléant	non désigné	
	UNAPL / CNPL	Titulaire	CAILLETAUD	Thierry
	Suppléant	LEGER	Daphnée	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ALBERTO-PAULI	Sylvie
			COMBE	Céline
			NEGRE	Jean-Luc
			ROTA	Alain
	Suppléant(s)		ANNEYA	Karine
			ARGELIES	René
			DOUMAIN-NOËL	Martine
			LUU	Doan Trung
Personnes qualifiées		DURA-KOCH	Marie-Ange	
		FAUCHERRE	Aline	
		QUATREFAGES	Henri	
		VERGELY	Pascale	
Dernière mise à jour :		02/05/2019		
Dernière(s) modification(s)				